



Le SNAP, Salon NATIONAL de la Poissonnerie et des produits de la mer se tiendra les dimanche 5 et lundi 6 octobre 2025 au Marché d'Intérêt National de Toulouse.

Cet événement, porté par l'OPEF et la SCAPP, sera une grande nouveauté !
Une première édition, mais surtout le premier salon dédié à la poissonnerie et aux produits de la mer en France.
Ce salon est organisé autour de plusieurs axes (détaillés dans le document à télécharger **en cliquant ici**)
Le plan du salon est également téléchargeable en cliquant ici
(Ce plan est susceptible d'évoluer mais il vous permet de visualiser les grands espaces du salon).

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Le dossier d'inscription est à retourner à Anaelle MARIE - anaelle.marie@agencefls.fr - 06 83 37 21 11

Le règlement ou justificatif de virement est à envoyé

à la SCAPP - Séverine BARCELO - Responsable administrative et financière
s.barcelo@scapp.fr | 07 50 55 84 18

Adresse postale : Marché d'Intérêt National de Toulouse
Boîte 145 - 146-200 avenue des Etats-Unis - 31200 TOULOUSE

Télécharger le RIB
Cliquez ici

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

N°SIRET (obligatoire) :

N°TVA Intracommunautaire :

FACTURATION

Contact service comptabilité :

Tél : Email :

Adresse de facturation - Si différente de l'adresse de l'entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

N°SIRET (obligatoire) :

N°TVA Intracommunautaire :

CONTACTS ENTREPRISE

Responsable du stand

Coordination du stand, gestion des badges, implantation et matériels, réception des informations pratiques d'installation, personne en charge de l'installation du stand...

Mme M.

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Responsable communication

Fiche entreprise, éléments de communication, kit de communication, sponsoring...

Mme M.

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

VOTRE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE SALON

Produits alimentaires frais et/ou surgelés

*Poissons, coquillages, produits transformés...
Produits nécessitant un stockage en froid (camion et/ou vitrine frigorifique).*

Produits alimentaires ne nécessitant pas de stockage froid

Conserves, produits secs...

Outillage / équipement pour la production et la vente

Outillage et équipement de petit format ne nécessitant d'emplacement supplémentaire au-delà des stands proposés (9m² et 12m²).

Équipement / machinisme grand format pour la production ou la vente

Équipement et machinisme de grand format nécessitant un emplacement dans une zone d'exposition dédiée (option de stand spécifique > page 3).

Services

Assurance, banque, conseil et accompagnement...

Organisations professionnelles / Organismes institutionnels

Comité, syndicat, représentation des filières...

Ecoles / Centres de formation

CFA, Lycée, centres de formation...

Autre

Précisez :

JOB DATING

Un Job Dating est organisé sur le salon. En tant qu'exposant, vous avez la possibilité d'y participer gratuitement en proposant des offres d'emploi et en menant des rendez-vous avec des candidats (un planning sera mis en place).

Je souhaite participer au Job Dating

Précisez les postes proposés :

PACK INSCRIPTION (obligatoire)

Accompagnement

- Une équipe à votre disposition
(demande d'information, accompagnement dans vos démarches, demandes spécifiques...).

Visibilité

- Dans le catalogue du salon
Nom de l'entreprise - référencement, description brève.
- Sur le plan du salon
Nom de l'entreprise

Participation au Job Dating

Services

- Badge exposant qui vous permet l'accès :
 - > au petit déjeuner d'accueil
 - > à l'espace déjeuner-exposant
- Stand 9m² > 2 badges exposants / 2 déjeuners*
- Stand 12m² > 3 badges exposants / 3 déjeuners*
- Stand >12m² > 5 badges exposants / 4 déjeuners*
- Accès vestiaire
- Consommation électrique (à hauteur de 1,5 kW / stand)
- Parking gratuit
- Navette gratuite (parking ><salon)
- Une entrée à la soirée VIP

PACK INSCRIPTION

350 € HT

1/ VOTRE STAND

Stand équipé

Prestations incluses dans le stand

- Structure aluminium
- Cloisons mélaminées noires H 2.50m
- Eclairage LED 1m
- Moquette au sol
- Enseigne de 40x40cm (recto-verso)
- Pack comptoir personnalisé
(un comptoir + un tabouret haut)
- Logo fourni par vos soins - Visuel de 80x80cm*
- Pack assise (une table basse ronde + trois chaises)
- Electricité > 1,5 kW



Photo non contractuelle

9m² | 4 850 € HT

12m² | 6 305 € HT

24m² | 7 500 € HT
(disponibilité limitée)

>24m²
Nous contacter (contacts p.8)

Option Angle ouvert
*Maximisez votre visibilité en choisissant un emplacement positionné en angle !
(disponibilité limitée)*

180 € HT



Option Espace équipement et machinisme grand format

Un espace d'exposition spécifique est proposé pour les équipements de grande taille ne pouvant pas être exposés sur un stand de 9, 12 ou 24m²

Espace en supplément du stand de votre choix.

Equipements de l'espace : moquette / présentoir logo / séparateurs. **Pour toutes autres demandes, nous contacter.**

450 € HT



Option Emplacement véhicule frigorifique

Des emplacements avec branchement électrique sont prévus à proximité de la zone d'exposition pour les véhicules frigorifiques (places limitées).

295 € HT

SOUS-TOTAL 1/VOTRE STAND

€ HT

2/ PERSONNALISATION DE VOTRE STAND

Vos options	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)
Covering Habillage d'une ou plusieurs cloisons Dimension d'une cloison : H2.50m x L1m <i>Visuel fourni par vos soins</i>	(nbr de cloisons)	208 (par cloison / pose incluse)	
Visuel suspendu mural 120x80cm PVC 2mm Imprimé / avec accroches <i>Visuel fourni par vos soins</i>	(nbr de visuels)	65	
Roll up 85x200cm <i>Visuel fourni par vos soins</i>	(nbr de roll up)	189	



Photos d'exemples / non contractuelles

SOUS-TOTAL 2/PERSONNALISATION

€ HT

3/ OPTIONS TECHNIQUES DE VOTRE STAND

Vos options	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)
Réserve de 1m x 1m		195	
Covering / Habillage de la porte <i>Dimensions : H2.50m x L1m</i> <i>Visuel fourni par vos soins</i>		234 (la porte / pose incluse)	

SOUS-TOTAL 3/OPTIONS TECHNIQUES

€ HT

4/ MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS

Vos options	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)
Ecran sur pied <i>Dimensions : 127cm de diagonale</i> <i>Câble HDMI inclus - Pied inclus (2.40m max de hauteur)</i>		494	
Chaise supplémentaire		26	
Tabouret haut supplémentaire		33	
Machine Nespresso + 50 capsules		247	
Présentoir à document		59	
Porte-manteau		33	

► **Sélection catalogue | Réfrigérateurs et vitrines froides***

Pour vos besoins spécifiques en réfrigérateurs et vitrines réfrigérées (froid +/-), nous vous invitons à consulter le catalogue de notre partenaire [Le Petit Forestier](#) en cliquant [ici](#).

Une fois votre sélection effectuée, merci de reporter votre commande dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)

* **Capacité électrique supplémentaire (3kW) - 150€ HT**

Cette option est obligatoire si vous souhaitez implanter un réfrigérateur ou une vitrine froide.

L'implantation d'un réfrigérateur ou d'une vitrine froide nous oblige à augmenter la capacité électrique de votre stand (passage de 1,5 kW à 3kW). Le coût de cette augmentation est de 150 euros HT par stand.



Chaise



Tabouret haut



Présentoir



Porte-manteau



Photos d'exemples / non contractuelles



Table basse

Nespresso
+ 50 capsules

SOUS-TOTAL 4/MOBILIER & ÉQUIPEMENTS

€ HT

5/ ANIMATIONS

Sur la place centrale du salon, la « place du village » (voir plan), une cuisine équipée (fours, plaques de cuisson, évier) accueillera des démonstrations culinaires. Nous vous donnons la possibilité de maximiser votre visibilité en proposant **des animations culinaires, d'1h30 maximum**, pour mettre en avant vos produits.

2 animations maximum par entreprise sur les deux jours de salon. Le petit matériel de cuisine n'est pas fourni.

Animation proposée	Durée	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)
		85	
		85	

SOUS-TOTAL 5/ANIMATIONS

€ HT

6/ SOIRÉE VIP

Dimanche 5 octobre, de 19h30 à 23h, le salon vous donne rendez-vous pour une soirée conviviale au FoodLab du MIN de Toulouse.

Au programme : cocktail dinatoire, prises de parole, musique pour s'ambiancer.

1 invitation est incluse dans votre pack inscription.

Nombre d'entrées	Prix unitaire (€HT)	Montant (€HT)
	49	

SOUS-TOTAL 6/VIP

€ HT

7/ BOOSTEZ VOTRE VISIBILITÉ

<input type="checkbox"/>	Pack Logo Votre logo sur les différents outils de communication du salon : affiche, flyer, programme, plan, roll up accueil et site internet du salon (inscription avant le 31 mars). <i>Avant et pendant le salon Offre limitée à 4 entreprises</i>	1 150 € HT
--------------------------	---	-------------------

<input type="checkbox"/>	Pack Réseau sociaux Votre entreprise identifiée comme partenaire dans les posts publiés sur les réseaux sociaux du salon. <i>Avant et pendant le salon Offre limitée à 5 entreprises</i>	650 € HT
--------------------------	---	-----------------

<input type="checkbox"/>	Pack Interview Une prise de parole écrite dans le catalogue - programme du salon et un verbatim accompagné d'une photo, diffusés sur les réseaux sociaux du salon. <i>Pendant le salon Offre limitée à 3 entreprises. Interview réalisée par l'agence de communication.</i>	750 € HT
--------------------------	--	-----------------

<input type="checkbox"/>	Insertion publicitaire Une page publicitaire dans le catalogue - programme du salon. <i>Pendant le salon Format A5 Offre limitée à 8 entreprises. Visuel fourni par vos soins.</i>	450 € HT
--------------------------	---	-----------------

<input type="checkbox"/>	Tours de cou Votre logo sur l'ensemble des tours de cou du salon. <i>Pendant le salon Offre limitée à 1 entreprise. Visuel fourni par vos soins.</i>	1 150 € HT
--------------------------	---	-------------------

SOUS-TOTAL 7/BOOSTEZ VOTRE VISIBILITÉ

€ HT

8/ PARTENARIAT PRODUITS ET MATÉRIEL

<input type="checkbox"/>	Partenaire concours <i>Je souhaite être partenaire des concours qui auront lieu pendant le salon. > Approvisionnement en produits pour les candidats / prêt de matériel... Votre logo dans l'espace concours, sur le catalogue - programme, sur le site internet, sur les posts réseaux sociaux en lien avec les concours, remise des prix.</i> NOUS CONTACTER
--------------------------	---

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

Animation proposée	Montant (€HT)
Pack inscription (obligatoire)	350
Sous-total 1/Stand	
Sous-total 2/Personnalisation de votre stand	
Sous-total 3/Options techniques	
Sous-total 4/Mobilier et équipements	
Sous-total 5/Animations	
Sous-total 6/Soirée VIP	
Sous-total 7/Communication et visibilité	
	Total € HT
	TVA 20%
	Total € TTC
Acompte de 30% à régler à la commande	

Les inscriptions doivent être effectuées avant le 2 juin 2025.

Toutes les inscriptions réalisées après cette date seront soumises à une étude en fonction des disponibilités de stand. Si votre inscription est acceptée, elle devra être acquitée de la somme complète de la commande.

Une fois votre inscription réceptionnée, un questionnaire en ligne vous sera envoyé. Il vous permettra de faire vos demandes de badges, de déjeuners supplémentaires et de nous communiquer les informations nécessaires pour l'organisation et la communication

8/ VOS CONTACTS UTILES

Organisation générale

Questions autour du salon, implantation, demandes spécifiques de matériel, communication, inscriptions...

Anaëlle MARIE

06 83 37 21 11

anaëlle.marie@agencefls.fr

Facturation et comptabilité

Règlement de votre inscription

Séverine BARCELO

Responsable administrative et financière

07 50 55 84 18

s.barcelo@scapp.fr

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (Nom)(Prénom)

(Fonction), dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés, atteste avoir pris connaissance des différents règlements énoncés ci-contre ainsi que le règlement général de la manifestation et m'engage à les respecter.

Je m'engage à :

- effectuer le paiement du solde avant le 23/06/2025
- respecter le référencement sélectionné
- respecter les normes techniques ainsi que les délais et procédures de paiements
- maintenir mon ou mes stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et à évacuer mon matériel et mes produits qu'à l'issue de la fermeture du salon
- assurer une permanence dans tous les cas et jusqu'à complète évacuation de mes produits
- être assuré(e) pour ma responsabilité professionnelle
- souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens m'appartenant et exposés dans l'ensemble de la manifestation, et ce tant pendant la durée du salon que pendant les opérations de montage et de démontage
- renoncer personnellement à tout recours contre le comité organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués
- ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre le comité organisateur couvrira l'ensemble des risques encourus des biens m'appartenant, notamment ceux de vol, de casse ou de perte, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, d'attentat, de vandalisme, de tempête et grêle, de perte d'exploitation.

Fait le

à

Signature et cachet de l'entreprise

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

LA SCAPP - MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE TOULOUSE - 146-200 AVENUE DES ETATS-UNIS 31200 TOULOUSE

ARTICLE 1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'OPEF et la société SAPP organise la manifestation. Il est complété par le règlement intérieur imposé par le concessionnaire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon, ainsi que par le "le cahier des charges sécurité" édité par le concessionnaire des lieux et le "guide technique de l'Exposant" édité par les l'organisateur.

L'ensemble de ces documents est communiqué préalablement à la manifestation aux Exposants par l'organisateur. En signant sa demande d'admission, l'Exposant accepte l'application sans réserve des conditions du présent règlement et le cas échéant, du règlement propre à la manifestation imposé par le concessionnaire du lieu de la manifestation. L'Exposant reconnaît ainsi que ces derniers font partie intégrante du contrat conclu avec l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'ils font application des stipulations du présent règlement général. L'organisateur fixe seul les modalités d'organisation de la manifestation, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu d'exposition, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées. Il peut les modifier à tout moment à leur initiative. L'accès à la manifestation est réservé en priorité aux professionnels porteurs soit d'une carte de visite professionnelle, soit d'une invitation ou badge. Certains événements de la manifestation sont ouverts au public sans inscription préalable. Il est convenu entre les exposants et l'organisateur qu'il n'est pas tenu d'une obligation de résultat quant à la planification et la quantification des rendez-vous entre les participants ainsi que du visitorat. L'organisateur n'est pas responsable des rendez-vous non honorés par les Exposant, ni des rendez-vous non honorés par les candidats dans le cadre du Job Dating.

ARTICLE 2 INSCRIPTION ET ADMISSION

- **2.1** L'organisateur détermine les catégories d'Exposants admis à participer. Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'Exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur.

- **2.2** La demande d'admission est faite exclusivement à partir d'un formulaire établi à cet effet et transmis à l'Exposant par l'organisateur.

Ce document doit être retourné à l'organisateur dûment complété, signé et accompagné d'un chèque d'acompte dont le montant TTC de la réservation figure sur la demande d'admission sur laquelle est indiqué l'échéancier. Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans ce premier paiement. Le renvoi de la demande d'admission dûment complétée et accompagnée du chèque d'acompte, constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location de stand et des frais annexes en cas d'admission par l'organisateur. Ni une demande de formulaire, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.

- **2.3** La demande d'admission oblige l'Exposant à :

- Ne présenter que des produits et matériels conformes à la réglementation française et internationale, en ce qui concerne les produits, services et process destinés à être mis en œuvre sur le territoire français et international.
- Les Exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

- **2.4** L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions et les refus sans avoir à motiver sa décision. L'envoi de la facture à l'Exposant, après avoir statué, vaut confirmation définitive de l'admission, sous réserve du non règlement du solde à l'échéance stipulée. Les frais d'ouverture de dossier ou droits d'inscription restent acquis par l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

- **2.5** En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec la demande d'admission et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts.

L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

- **2.6** De la même manière, en cas de manquement à l'obligation de paiement de l'Exposant participant, l'organisateur est libéré de son obligation de mise à disposition du stand qu'il pourra attribuer à un autre exposant, et ce, sans que l'Exposant défaillant ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement de la totalité du prix exigible.

- **2.7** Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

ARTICLE 3 ANNULATION – DEFAT D'OCCUPATION

- **3.1** Annulation - Après son admission par l'organisateur, en cas d'annulation de sa participation par l'Exposant plus d'un mois avant la date de l'évènement, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, représentant 30 % du montant total de la facture, sera de plein droit acquis à l'organisateur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si, en dépit du présent règlement, cet acompte n'a pas été versé à la commande, une somme correspondant à 30% du prix total HT de la prestation sera acquise à l'organisateur et facturée à l'exposant à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Pour toute annulation reçue moins d'un mois avant la date de l'évènement, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à l'organisateur.

- **3.2** Défaut d'occupation - Dans le cas où un Exposant, pour quelque raison que ce soit, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes mesures prises, aux risques et périls de l'Exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre Exposant. Dans ce cas, la totalité du montant de la location du stand en valeur TTC est due à l'organisateur au titre de la location du stand, même en cas de relocation à un autre Exposant.

ARTICLE 4 FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION – PAIEMENT

- **4.1** Les frais de participation comprennent : les frais de dossier, les frais d'emplacement, les frais annexes correspondant à la vente de prestations complémentaires (partenariats, opérations spéciales).

- **4.2** Ces frais sont déterminés par l'organisateur et peuvent être révisés par ce dernier en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

- **4.3** Le paiement des frais de participation se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'Exposant dans le dossier de participation dont le montant TTC est fixé par l'organisateur à la réservation, le solde est réglé par l'Exposant au plus tard à la date indiquée par l'organisateur). En tout état de cause, le montant total de la facture doit être acquitté intégralement à la date indiquée par l'organisateur, même en cas de contestation et en attendant toute décision. A défaut, l'Exposant n'est pas autorisé à participer au salon.

- **4.4** Tout paiement non acquitté à l'échéance (figurant sur la facture) :

- Entraîne l'exigibilité immédiate du solde restant dû sur la facture, même non échue, de plein droit et sans mise en demeure.

- Donne lieu de plein droit, sans mise en demeure, à un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois en retard.

- Sera augmenté de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, en cas de recouvrement contentieux ou judiciaire, en sus des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à la charge du débiteur Exposant, par le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros (conformément à la loi du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012 pris en application).

Dans le cas où les frais exposés par l'organisateur pour le recouvrement des sommes dues par le débiteur seraient supérieurs à ce montant forfaitaire, l'organisateur pourra demander une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

- Pourra entraîner le rejet ou l'expulsion de l'Exposant qui sera considéré comme démissionnaire, l'organisateur sera alors autorisé à appliquer l'article 3.

ARTICLE 5 EMPLACEMENT ET INSTALLATION DES STANDS

- **5.1** L'organisateur établit le plan général et effectue la répartition des emplacements en tenant compte du rang d'inscription de l'Exposant et de la zone réservée et, dans la mesure du possible des souhaits exposés par ce dernier.

- **5.2** Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé dans la zone réservée. La participation à des manifestations organisées par l'organisateur ne crée, en faveur de l'Exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

- **5.3** L'organisateur se réserve le droit de modifier ultérieurement la disposition des emplacements attribués. Cette modification n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

- **5.4** L'emplacement du stand attribué à un Exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Il est formellement interdit, sauf accord de l'organisateur, de céder ou sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement réservé.

Toutefois, les entreprises désirant se grouper pour réserver un emplacement peuvent le faire en adressant une demande d'admission signée par chacune d'entre elles.

- **5.5** L'installation du stand est conçue selon le plan général établi par l'organisateur et conformément aux prescriptions du guide technique. Les stands en surélévation doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'installation auprès de l'organisateur, ainsi que d'un rapport d'un organisme agréé attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage sur le site à la charge de l'Exposant.

- **5.6** L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'Exposant qui s'engage à respecter les instructions fournies par l'organisateur. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité. Pour tout stand réservé avec 1,2,3 ou 4 angles, il est strictement interdit de fermer le ou les côtés ouverts sur les allées.

- **5.7** L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les Exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux Exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon. Toute animation sonore est interdite sauf autorisation écrite de l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Exposants. Les Exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un Exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet Exposant.

- **5.8** Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession pendant la manifestation.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE

- L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'Exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

- L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure, les cas définis par la jurisprudence de la Cour de Cassation ainsi que toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté des co-organisateurs, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou comportent des risques de désordres susceptibles d'affecter gravement le bon déroulement du salon. Dans les deux cas précités, les demandes d'admissions sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

ARTICLE 7 DELAIS DE CHANTIER MONTAGE ET DEMONTAGE DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Le "guide technique" détermine le délai imparti à l'Exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant le salon. L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier de démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que des délais de remise en ordre à l'issue de la manifestation. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et risques de l'Exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'Exposant dans les délais fixés.

Les Exposants doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit, et quelque dommageable que cela soit pour l'Exposant, accéder, ou être maintenus sur le site.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un Exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

L'Exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand.

Passé les délais et horaires impartis par l'organisateur, ce dernier pourra faire transporter les objets restants dans un garde-meubles aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou des pertes.

ARTICLE 8 MARCHANDISES

Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Chaque Exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Tous les colis de marchandises devront être déballés à l'arrivée.

Si les Exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier aux risques et périls des Exposants.

ARTICLE 9 NETTOYAGE

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et les délais indiqués par l'organisateur aux Exposants. Les stands devront être tenus parfaitement pendant toute la durée de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'Exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public. Les emballages, les housses, le vestiaire du personnel ou tout autre objet utilisé pendant les heures de fermeture et ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 10 DOUANES

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 11 CARTE D'ENTREE BADGES EXPOSANTS

Des badges Exposant donnant droit à l'accès de la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux Exposants. Les badges Exposants non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement. Seuls les badges Exposants, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à la manifestation.

La distribution et/ou la vente des invitations et des badges émis par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ses cartes seront passibles de poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 ASSURANCES

- 12.1 Responsabilité civile :

L'organisateur est assuré en responsabilité civile "Organisateur d'exposition".

Chaque Exposant a l'obligation d'assurer sa responsabilité Civile en sa qualité d'Exposant. L'exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations.

Cette responsabilité ne serait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants.

- 12.2 Vols et dommages :

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols et dommages qui pourraient être occasionnés au matériel professionnel exposé, au matériel de stand (agencement, décor, mobilier, revêtements sols et murs, éclairage, coffret électrique) et au matériel audiovisuel (écran plasma).

Concernant le matériel de stand :

- Soit l'exposant fournit le matériel professionnel et le matériel de stand :

Chaque Exposant remettra à l'organisateur une attestation d'assurance "dommages aux biens" lors de son inscription mentionnant expressément le montant des garanties souscrites et la renonciation à recours.

- Soit l'Exposant fournit le matériel professionnel et loue à l'organisateur le matériel de stand :

Chaque Exposant remettra à l'organisateur une attestation d'assurance "pour compte" lors de son inscription mentionnant expressément la nature du matériel mis à disposition par l'organisateur couvert par son assureur.

Concernant le matériel audiovisuel :

- Soit l'Exposant fournit le matériel audiovisuel :

Il appartient à l'Exposant et à lui seul de souscrire à une garantie complémentaire auprès de son assureur pour couvrir les sinistres qui pourraient être causés au matériel de valeur significative tel que les écrans plasmas...

Chaque Exposant remettra à l'organisateur une attestation d'assurance "dommages aux biens" lors de son inscription mentionnant expressément le montant des garanties souscrites et la nature des biens couverts et la renonciation à recours.

- Soit l'Exposant loue le matériel audiovisuel à l'organisateur:

Chaque Exposant remettra à l'organisateur une attestation d'assurance "pour compte" lors de son inscription mentionnant expressément la nature du matériel mis à disposition par l'organisateur couvert par son assureur.

- **12.3** Renonciation à recours :

Exception faite des actes de malveillance du lieu d'expositions, tout Exposant renonce à tout recours, y compris appel en garantie, contre ce dernier et ses assureurs, pour tous dommages, matériels et immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subies par l'Exposant et ce quelle qu'en soit la cause, et s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.

L'organisateur se réserve le droit de rechercher la responsabilité de l'Exposant au titre des dégradations qui pourraient être commises sur le matériel qu'ils ont mis à disposition de l'Exposant.

ARTICLE 14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- L'Exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels exposés. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou un visiteur.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les Exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle notamment pour des faits de contrefaçon.

- Les Exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, l'organisateur déclinant toute responsabilité sur ce point.

- Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur.

ARTICLE 15 UTILISATION DE L'IMAGE

Pour sa participation à la manifestation, chaque Exposant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, dans le cadre de l'évènement, sous toute forme, sous tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droits d'auteurs par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays, ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque Exposant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeront utile pour l'exploitation de son image, dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'Exposant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, leurs ayants cause, s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 16 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et des données personnelles communiquées par le client, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les informations recueillies sur le bon de commande sont traitées par la SCAPP - Marché d'Intérêt National - 146-200 avenue des Etats-Unis - 31200 Toulouse, responsable de traitement pour la gestion de vos commandes et de vos événements.

La collecte des informations du Client est nécessaire à la prise en compte de la réservation de l'Exposant. Elles sont recueillies, notamment, pour assurer la fourniture des services, la gestion des événements, la gestion des relations avec l'Exposant. Le refus de consentir au traitement de ses données personnelles empêcherait l'exécution de ces services. Pour les besoins de son activité la SCAPP se réserve le droit d'adresser des informations et offres commerciales aux exposants. Les données personnelles recueillies auprès des clients sont enregistrées et traitées par la SCAPP pour assurer la gestion de leur commande. L'accès et l'utilisation des données personnelles sont strictement limitées aux employés et préposés de la SCAPP, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

La SCAPP pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données personnelles, notamment à des sous-traitants sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire 1) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, 2) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la SCAPP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime. La SCAPP pourra ainsi communiquer ces données notamment 1) pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires, 2) pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible.

Aucun transfert des données n'est réalisé hors de l'Union européenne par la Société. En application des dispositions légales et réglementaires applicables, le Client dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses des données qui le concernent ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour exercer ces droits, le client peut, à tout moment, en faire la demande en justifiant de son identité et en envoyant un courrier électronique à l'adresse direction@scapp.fr.

Ainsi, le client peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données du client sont hébergées soit par la SCAPP soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations sans pouvoir dépasser la durée légale de conservation.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 17 SECURITE

L'Exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et le gestion du lieu d'accueil de l'événement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur, ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 18 APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement général, de celles du guide technique de l'Exposant et du règlement intérieur, pourrait aller jusqu'à entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation des produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, la vente comportant livraison, immédiate et sur place de l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'Exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

ARTICLE 19 MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela leur paraîtra nécessaire.

A ce titre, le règlement peut être communiqué à tout moment, sur demande de l'Exposant à l'adresse électronique suivante : direction@scapp.fr.

ARTICLE 20 CONTESTATIONS

Quel qu'en soit le bien fondé, les doléances d'un Exposant à l'égard d'un autre Exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart du salon et ne doivent, en aucune façon, troubler la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Dans le cas de contestation, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation est, du consentement formel de l'Exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de la SCAPP est compétent.

ARTICLE 21 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Paris.